

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0343
Le 30 novembre 2011

AFFAIRE Melaney Phillips – Sanctions

À la suite d'une audience disciplinaire tenue les 6 et 7 avril 2011, à Vancouver (C.-B.), une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a jugé que Melaney Phillips avait recommandé à deux clients des achats qui ne leur convenaient pas, effectué des opérations discrétionnaires pour un client, établi des déclarations de revenus pour des clients sans le consentement de son employeur et, à une occasion, vendu des actions provenant de son propre compte à un client sans veiller à ce que le client obtienne le meilleur cours disponible. On peut consulter la décision et les motifs de la formation d'instruction à l'adresse

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=D83AA02E51164271A6732B160098490A&Language=fr>

À la suite d'une audience sur les sanctions tenue le 16 septembre 2011, la formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à M^{me} Phillips :

- (a) une amende de 290 000 \$;
- (b) la remise de profits se chiffrant à 10 350 \$;
- (c) une suspension de l'inscription auprès de l'OCRCVM d'une durée de 3 ans à compter de la date de la décision sur les sanctions;
- (d) l'obligation de payer intégralement l'amende, de remettre les profits et de payer les frais avant d'obtenir la réinscription;



- (e) l'obligation de réussir et de terminer tous les cours appropriés avant sa réinscription;
- (f) l'obligation, en cas de réinscription, d'être soumise à une période de surveillance stricte de 2 ans;
- (g) le paiement d'une somme de 15 000 \$ au titre des frais.

On peut consulter la décision et les motifs sur les sanctions à l'adresse

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=41817533D4E9409B9270412A366CC7C0&Language=fr>

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M^{me} Phillips en février 2009. Les contraventions sont survenues pendant qu'elle était représentante inscrite à la succursale de Kelowna de Canaccord Genuity Corp., société réglementée par l'OCRCVM. M^{me} Phillips n'est plus inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.